

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Département de l'Aisne

Commune de
**BRUYERES-ET-
MONTBERAULT**

Modification Simplifiée

Avis des services



*Modification simplifiée prescrite par arrêté du :
18/05/2026*

*Projet mis à disposition par délibération du :
25/06/2026*

**Modification simplifiée du PLU approuvée
par délibération du : 30/09/2026**



Groupe i2d

GEOGRAM

Urbanisme &
Environnement

16 rue Rayet Liénart

51420 Witry-lès-Reims

Tél : 0326503686

E-mail : bureau.etudes@geogram.fr

Site internet : www.geogram.fr

Le maire de la commune
de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

Le : 17 juin 2026 à 15:36 (GMT +02:00)

De : "WACHOWIAK Marine - DDT 02/MOBILITES/EAT" <marine.wachowiak@aisne.gouv.fr>

Cc : "DDT 02/TERRITOIRE (Territoire)" <ddt-territoire@aisne.gouv.fr>

Objet : RELANCE DDT02 : arrêté relatif au classement sonore des voies des infrastructures de transport terrestre

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 29 mai 2026, je vous ai demandé de procéder à l'affichage de l'arrêté relatif au classement sonore des voies des infrastructures de transport terrestre.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, que cet affichage a bien été effectué.

Par ailleurs, pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), je vous prie de bien vouloir l'intégrer en annexe.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance de votre diligence.

Cordialement,

--

Marine LETEMPLE-WACHOWIAK

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

50 Boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX

Bureau : 303

Tel : +33 323246552

www.ecologie.gouv.fr





Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier

La Préfète de l'Aisne,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU le décret du 6 novembre 2024 nommant madame Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

VU le décret du 25 juillet 2025 nommant madame Isabelle BUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction Départementale des Territoires
Service accompagnement des territoires

1/3



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier ;

VU les résultats des études réalisées par le CEREMA ;

VU la consultation des communes du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 inclus, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département de l'Aisne de 2016 a lieu d'être actualisé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Aisne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), et une cartographie par commune disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/bruit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

Article 5 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 6 : La catégorie des infrastructures routières classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure (arrêté du 30/05/1996 modifié)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d=300m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d=250m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d=100m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d=30m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d=10m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au -dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 db, pour les « tissus ouverts ».

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 7 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du Code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

<https://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/RAA-Annee-2026> et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de madame la préfète de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer - BP 20104 - 02000 LAON
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - grande arche de La Défense - paroi sud/Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet www.telecours.fr. L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 AVR. 2026

À Laon, le



Fanny ANOR



Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures routiers du département de l'Aisne

Annexe-liste des communes concernées

ABBECOURT	BEZU SAINT GERMAIN	COURBES
ACY	BILLY SUR AISNE	COURCELLES SUR VESLE
AGUILCOURT	BLESMES	COURMELLES
AIZELLES	BOURESCHES	COURMONT
AIZY-JOUY	BRAINE	COURTEMONT VARENNES
ALAINCOURT	BRASLES	COUVRELLES
ALLEMANT	BRENY	COUVRON ET AUMENCOURT
AMBLÉNY	BRIE	COYOLLES
AMIFONTAINE	BRISSAY CHOIGNY	CRECY AU MONT
ANDELAIN	BRISSY HAMEGICOURT	CREPY
ANGUILCOURT LE SART	BRUYERES ET MONTBERAULT	CREZANCY
ANY MARTIN RIEUX	BUCILLY	CROIX FONSSOMME
ARMENTIERES SUR OURCQ	BUCY LE LONG	CROUY
ARRANCY	BUIRE	CUFFIES
ASSIS SUR SERRE	BUZANCY	DALLON
ATHIES SOUS LAON	CASTRES	DANIZY
ATTILLY	CAULAINCOURT	DOUCHY
AUBENTON	CELLES SUR AISNE	EPARCY
AUBIGNY AUX KAISNES	CERIZY	EPAUX BEZU
AUBIGNY EN LAONNOIS	CHAMBRY	EPIEDS
AUDIGNY	CHAMPS	EPPES
AUGY	CHARMES	ESSIGNY LE GRAND
AULNOIS OUS LAON	CHÂTEAU THIERRY	ESSOMES SUR MARNE
AUTREVILLE	CHAUDUN	ETAMPES SUR MARNE
AZY SUR MARNE	CHAUNY	ETOUVELLES
BARENTON BUGNY	CHAVIGNON	ETREILLERS
BARENTON SERRE	CHERY LES POUILLY	ETREPILLY
BAZOUCHES ET SAINT THIBAUT	CHIERRY	FAYET
BEAUTOR	CHIVY LES ETOUVELLES	FERE EN TARDENOIS
BEAUVOIS EN VERMANDOIS	CIRY SALSOGNE	FESTIEUX
BELLENGLISE	CLARFONTAINE	FLEURY
BELLEU	CLAMECY	FLUQUIERES
BELLICOURT	CONDE SUR AISNE	FONTAINE LES CLERCS
BERNOY LE CHÂTEAU	CONDE SUR SUIPPE	FONTAINE LES VERVINS
BERNY RIVIÈRE	CONDREN	FONTAINE UTERTE
BERRY AU BAC	CORBENY	FONTENOY
BERTAUCOURT EPOURDON	COUCY LE CHÂTEAU	FOSSOY
BESNY ET LOIZY	AUFFRIQUE	FOURDRAIN
BEUVARDES	COUCY LES EPPES	FRANCILLY SELENCY
BEZU LE GUERY	COUPRU	FRESNES EN TARDENOIS

FRESNOY LE GRAND	MERCIN ET VAUX	ROUVROY
FRESSANCOURT	MEZY MOULINS	SACONIN ET BREUIL
FRIERES FAILLOUËL	MISSY AUX BOIS	SAINTE CROIX
FROIDMONT COHARTILLE	MISSY SUR AISNE	SAINT ERME OUTRE ET
GAUCHY	MONCEAU LES LEUPS	RAMECOURT
GIBERCOURT	MONDREPUIS	SAINT GOBAIN
GRAND ROZOY	MONTAIGU	SAINT MICHEL
GRICOURT	MONT D'ORIGNY	SAINT NICOLAS AUX BOIS
GRISOLLES	MONTESCOURT LIZEROLLES	SAINT PIERRE AIGLE
GRUGIES	MONTGOBERT	SAINT QUENTIN
GUISE	MONTIGNY LENGRAIN	SAMOussy
HARGICOURT	MONTREUIL AUX LIONS	SANCY LES CHEMINOTS
HARLY	MOÿ DE L' AISNE	SAVY
HARTENNES ET TAUX	NANTEUIL LA FOSSE	SEQUEHART
HIRSON	NESLES LA MONTAGNE	SERMOISE
HOLNON	NEUFCHÂTEL SUR AISNE	SINCENY
HOMBLIERES	NEUVILLE SAINT AMAND	SISSONNE
JUVINCOURT ET DAMARY	NEUVILLETTE	SOISSONS
LA BOUTEILLE	NOGENTEL	SOMMERON
LA CAPELLE	NOUVION ET CATILLON	TERGNIER
LA CROIX SUR OURCQ	NOUVION LE COMTE	TERNY SORNY
LA FERRE	OGNES	THENELLES
LA FERTE MILON	OIGNY EN VALOIS	TRAVECY
LA HERIE	OMISSY	TREFCON
LA VILLE AUX BOIS LES	ORIGNY EN THIÉRACHE	URCEL
PONTAVERT	ORIGNY SAINTE BENOÎTE	URVILLERS
LAFFAUX	OSLY COURTIL	VASSENY
LANCHY	OULCHY LE CHÂTEAU	VAUDESSON
LAON	PAARS	VAUXBUIN
LARGNY SUR AUTOMNE	PARCY ET TIGNY	VAUX EN VERMANDOIS
LAVAL EN LAONNOIS	PARFONDREU	VENDEUIL
LE CHARMEL	PARGNY FILAIN	VENDHUILE
LEHAUCOURT	PASLY	VENIZEL
LEMPIRE	PERNANT	VERDILLY
LESDINS	PIERREMANDE	VERMAND
LEUILLY SOUS COUCY	PIGNICOURT	VERNEUIL SUR SERRE
LEURY	PINON	VERSIGNY
LEUZE	PLOISY	VERVINS
LIME	POMMIERS	VESLUD
LOGNY LES AUBENTON	PONTRU	VIC SUR AISNE
LUCY LE BOCAGE	PONTRUET	VILLEMONTAIRE
MACQUIGNY	PUISIEUX EN RETZ	VILLENEUVE SAINT GERMAIN
MARCHAIS	REGNY	VILLENEUVE SUR AISNE
MARCY	REMAUCOURT	VILLERET
MAREST DAMPCOURT	REMIES	VILLERS AGRON AIGUIZY
MARGIVAL	REMIGNY	VILLERS COTTERÊTS
MARIGNY EN ORXOIS	RESSONS LE LONG	VILLERS SAINT CHRISTOPHE
MARLE	REUILLY SAUVIGNY	VIRY NOUREUIL
MARTIGNY	ROCOURT SAINT MARTIN	VORGES
MAUREGNY EN HAYE	ROGECOURT	VOYENNE
MAYOT	RONCHERES	WIMY
MENNESSIS	ROUPY	



20 JUL. 2026

**Direction départementale
des territoires**

Laon le, 07 JUL. 2026

La préfète de l'Aisne

à

MONSIEUR MONTCOURTOIS HERVE
MAIRE DE BRUYERES-ET-MONTBRERAULT
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
02860 BRUYERES-ET-MONTBRERAULT

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bruyères-et-Montberault

Vous m'avez notifié le 18 juin 2026 le projet de modification simplifiée du PLU de Bruyères-et-Montberault.

Mes services ont bien reçu, le 23 juin 2026, le dossier relatif à cette la modification simplifiée.

La modification simplifiée porte sur les points suivants :

- permettre la création d'une classe maternelle supplémentaire au sein du groupe scolaire ;
- adapter et harmoniser le règlement du PLU afin d'accompagner le développement des constructions, tout en préservant l'intégration architecturale et le cadre de vie ;
- mettre à jour les emplacements réservés.

Les objectifs poursuivis s'inscrivent bien dans le cadre de la procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Ce projet n'appelle de ma part aucune observation particulière.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Bruyères-et-Montberault.

Au terme de la procédure, il conviendra de publier sur le GPU l'intégralité des pièces de la modification simplifiée du PLU approuvé ainsi que la délibération d'approbation, avant leur transmission au Préfet, en respectant le standard défini par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Celui-ci met à la disposition des collectivités des préconisations téléchargeables à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Olivier Dobigny
Tél. : 03 23 24 65 98
Mél. : ddt-ut-pact@aisne.gouv.fr
DDT02 / SUT / Pôle PACT

 Préfète de l'Aisne  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

En l'absence de téléversement de votre document d'urbanisme, nos services ne pourront déclarer l'opposabilité de la modification simplifiée du PLU.

J'attire votre attention sur la création d'une interface entre le GPU et l'application @CTES, mise en service depuis le 1^{er} mars 2023, destinée à faciliter la télétransmission des délibérations afférentes aux documents d'urbanisme. Il sera possible, lors de la publication sur le GPU, et si vous le souhaitez, de télétransmettre les délibérations au service chargé du contrôle de légalité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents nécessaires permettant de télétransmettre votre document d'urbanisme au moyen de l'interface GPU-@CTES :

<http://dgcl.minint.fr/index.php/cadre-institutionnel/controle-de-legalite-et-controle-budgetaire/actes-1/interface-entre-le-geoportail-de-l-urbanisme-et-ctes>

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Vincent ROYER

Copie à : - Madame la Secrétaire Générale de l'Aisne



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la commune de Bruyères-et-Montberault (02) sur la
modification simplifiée de son plan local d'urbanisme**

n°008156/KK AC PLU

Avis conforme délibéré n°008156/KK AC PLU du 28 juillet 2026 de la MRAe Hauts-de-France
page 1 sur 3

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégialement, le 28 juillet 2026, en présence de : Isabelle Bachelier-Vella, Gilles Croquette, Philippe Druon, Hélène Foucher, Sarah Pischiutta et Martine Ramel ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels des 5 juillet 2024, 21 janvier 2025, 22 août 2025, 16 mars 2026, 12 mai 2026 et 1^{er} juillet 2026 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 8 juillet 2026 portant désignation de présidents de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la commune de Bruyères-et-Montbérault (02), le 09 juin 2026, relatif à la modification simplifiée de son plan local d'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 22 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification porte :
 - sur le plan de zonage d'emplacements réservés avec la suppression des ER1 et ER7 ainsi qu'une réduction de l'ER5 ;
 - sur l'harmonisation des articles du règlement, par souci de cohérence et de prise en compte des modes de constructions actuels, tout en préservant l'intégration architecturale des constructions ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères-et-Montberault n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 28 juillet 2026

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
La Présidente de séance



Hélène FOUCHER



DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE
Service Domanialité et Acquisitions Foncières

Affaire suivie par :

Cécile PITON
03.23.24.62.76
cpiton@aisne.fr

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET
MONTBERAULT
MAIRIE
02860 BRUYERES ET MONTBERAULT

Objet : Modification simplifiée du PLU
N/Réf : 2026/388/DS

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24/06/2026, vous m'avez adressé pour avis le dossier de modification simplifiée du PLU de votre commune afin de permettre l'évolution du pôle scolaire (création d'une salle de classe maternelle supplémentaire), harmoniser les articles du règlement, mettre à jour les emplacements réservés et encourager le développement économique.

Je vous informe que le Département n'a pas d'observation particulière à formuler au titre de la voirie départementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Juan HERRANZ

Juan HERRANZ
2026.07.31 11:48:32 +0200
Ref:11515101-17389833-1-D
Signature numérique
Le Directeur adjoint de la Voirie
Départementale

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la voirie départementale - Hôtel du Département – Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX
Tél : 03.23.24.60.60

Modification simplifiée du **Plan Local d'Urbanisme**
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT



10 AOUT 2026

Monsieur Hervé MONCOURTOIS
Maire de Bruyères-et-
Montbérault
Place du Général de Gaulle
02 860 BRUYERES-ET-
MONTBERAULT

Laon, le 28 juillet 2026

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Bruyères-et-Montbérault

Nos réf. : LC/MLG
 Dossier suivi par
 Noam KOUAMELAN
 Tél. : 03.23.22.50.34

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune et nous vous en remercions.

Contenu de la modification simplifiée :

- Réduction de l'emplacement réservé n°5 et création d'un régime dérogatoire pour les équipements publics dans certains articles de la zone UA
- Assouplissement des règles d'implantation et d'emprise au sol en zone 1AU (passage de 40% à 50%), clarification des règles d'aspect extérieur dans les zones UA, UD, 1AU, A et N, et suppression de la dérogation énergies renouvelables en zone UA
- Limitation en surface des activités économiques en zone UD (plafond de 2000 m² d'emprise au sol) pour préserver le petit commerce et le cadre de vie, et assouplissement des règles pour les annexes
- En zone UE, augmentation de l'emprise au sol autorisée (60% à 70%), assouplissement des règles d'implantation, et encadrement des logements de fonction.
- Suppression de l'ER n°1 (station d'épuration réalisée) et de l'ER n°7 (extension du cimetière réalisée ailleurs).

Ces modifications ne soulèvent aucune remarque particulière au regard des enjeux agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

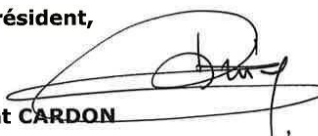


Siège Social
 1 rue René Blondelle
 02007 Laon cedex
 Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Etablissement public
 loi du 31/01/1924
 Siret 180 202 517 00017
 APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

Le Président,


Laurent CARDON

Page 1 sur 1



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne
 Pôle de Mise en Œuvre Opérationnelle - Groupement de Gestion des Risques
Service Prévision des risques

LAON, le 18 août 2026

Le Directeur Départemental,

à

Mairie de Bruyères et Montbérault
 1 Place du Général de Gaulle

02860 BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT

Références à rappeler :
 N° D26-081/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
 Lieutenant Cédric BERKO
 Tél : 03.64.16.10.99
 cberko@sdis02.fr

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour faire suite à votre courrier reçu le 23 juin 2026 concernant la modification de votre projet de Plan Local d'Urbanisme, je vous prie de prendre en considération, pour les futurs aménagements, les observations ci-dessous relatives à l'accessibilité des secours et à la défense extérieure contre l'incendie.

1- CONCERNANT L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- CAS GÉNÉRAL

1.1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie aux constructions projetées, aux établissements recevant du public, aux établissements relevant du code du travail et/ou du code de l'environnement dont le plancher bas du dernier niveau est à moins de 8 mètres et aux bâtiments d'habitation de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} famille.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

- largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
- hauteur libre de 3,50 mètres ;
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
- rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
- surlargeur S=15/R en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
- pente inférieure à 15 %.

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

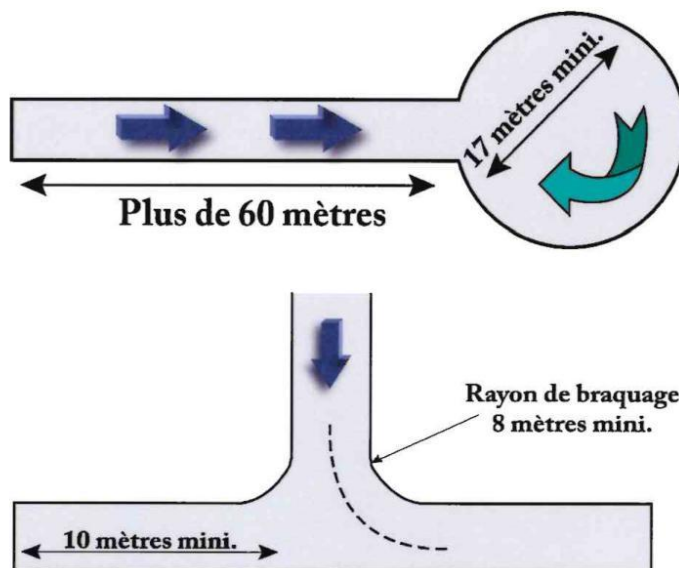
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.

Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne
 Rue William Henry Waddington – CS 20659 - 02007 LAON Cedex – Tél. : 03 64 16 10 00 – Fax : 03 64 16 10 03

1/2

3- OBSERVATIONS :

Concernant les caractéristiques des voies en impasse mentionnées au paragraphe 3.2 et à l'article AU.3 du règlement de votre PLU, il est nécessaire de se conformer à l'une ou l'autre des solutions suivantes :



Concernant la défense contre l'incendie de votre commune, il est nécessaire d'adapter le niveau de couverture par rapport au risque à défendre tels que le prévoit le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne

Je reste, Monsieur le Maire, disponible pour tous renseignements que vous jugerez utile.

REMARQUE : Dans le cas de créations de voiries ou de changements de dénomination, je vous prie de bien vouloir nous informer des nouvelles appellations, afin de pouvoir mettre à jour notre cartographie opérationnelle.


 Lieutenant-colonel Sylvain TILLANT
 Chef du Groupement Gestion des Risques

Mathilde FORGET (Geogram)

De: STRUBBE Sonia <sonia.strubbe@culture.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 24 septembre 2026 11:23
À: Mathilde FORGET (Geogram)
Cc: Mairie Bruyères-et-Montbérault
Objet: RE: Modification du PLU de BRUYERES-ET-MONTBERAULT (Urgent)
Pièces jointes: CAHIER DES RECOMMANDATIONS de l'ABF-secteur du LAONNOIS-08-2024.pdf;
 NUANCIER Couleurs des menuiseries-2025 .pdf; NUANCIER ENDUIT-2024.pdf

Bonjour Madame,

Je n'ai pas cette consultation en souvenir. Elle est arrivé pendant les congés. Je ne l'ai pas vu et instruit.

Ce type d'indication est toujours sujet à interprétation.

Voici la proposition : Les enduits doivent être proche de la couleur des parements anciens de la commune, sans être de couleur criarde ou effet de mode. Les couleurs retenues devront être dans la gamme de couleur des beiges soutenus à brun.

A supprimer ; le blanc pur est interdit. => Toute la gamme de couleur des blancs est interdit. Pourquoi mettre cela alors que l'on prescrit d'autre couleur ?

Pouvons-nous nous rencontrer et faire un point ensemble sur cette demande de modification de PLU. Vous pouvez me joindre au 0684969280.

Je vous invite également à consulter notre lien pour les fiches conseils. Je me suis aperçu sur un plui récent que les fiches conseils de l'udap n'étaient pas les bonnes.

Mes respectueuses salutations

FICHES CONSEILS ET CAHIERS DE RECOMMANDATIONS DE L'ABF, cliquez sur le lien ci-dessous =>
<https://drive.google.com/drive/folders/1eZLSKuHxOVbQglGA3G-uGz-12BJu1xc?usp=sharing>

GUIDE SUR LA RÉNOVATION DU BÂTI ANCIEN, cliquez sur le lien ci-dessous =>
<https://drive.google.com/drive/folders/1iUft-6aLPuGo5zL2eawNOFV1v3fr5B-?usp=sharing>

Sonia STRUBBE

Technicienne des Services Culturels des Bâtiments de France
 Référente dématérialisation Droits des Sols

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France
Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne (UDAP 02)
 Hôtel du petit Saint-Vincent
 1 rue Saint-Martin – 02000 LAON
 Secrétariat tél : 03 23 23 53 54 / courriel : sonia.strubbe@culture.gouv.fr
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



Direction régionale des affaires
 culturelles Hauts-de-France

De : Mathilde FORGET (Geogram) <m.forget@geogram.fr>
Envoyé : jeudi 24 septembre 2026 10:20